

VILLE DE CHAMBÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 19 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de M. Thierry Repentin, Maire.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaëtan Pauchet, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents :

Jean-François Beccu (*délibération n°7*), Lydie Mateo (*délibérations n°7, 8, 9*), Gaëtan Pauchet (*délibération n°7*), Benjamin Louis (*délibérations n°8, 9*)

Pouvoirs :

Pierre Brun a donné pouvoir à Martin Noblecourt,

Julie Rambaud a donné pouvoir à Françoise Rahard,

Benoit Perrotton a donné pouvoir à Aloïs Chassot,

Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE REVETEMENTS SOUPLES DE SECURITE POUR LES AIRES DE JEUX EXTERIEURES	Claudine Bonilla	Pilotages et ressources
2	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE	Dominique Loctin	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
3	TAXE D'AMÉNAGEMENT - ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME, ÉVOLUTION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT	Gaëtan Pauchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
4	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	Démocratie, vie associative, culture et sport
5	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ENSEIGNEMENT DU JAZZ ET DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE (APEJS)	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
6	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A CHAMBERY SPORT 73	Jean-François Beccu	Démocratie, vie associative, culture et sport
7	CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA LABELLISATION DU FABLAB DE CHAMBERY PAR LA FONDATION ORANGE	Benjamin Louis	Démocratie, vie associative, culture et sport
8	LETTRE D'INTENTION ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA VILLE DE TURIN DANS LE CADRE DU JUMELAGE	Aurélie Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
9	REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CHAMBERY EN VILLE U.C.A POUR LA DEUXIEME EDITION DU MARCHE DES POTIERS A CHAMBERY	Raphaele Mouric	Economie, développement, attractivité, relations internationales
10	ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Thierry Repentin	Pilotages et ressources

11	VOEU POUR REDONNER AUX COLLECTIVITÉS DES MARGES DE MANOEUVRES FINANCIÈRES AFIN DE RÉPONDRE À LA CRISE SOCIALE ET RÉALISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Thierry Repentin	Pilotages et ressources
12	RECRUTEMENT D'UNE DOCTORANTE EN CIFRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRES D'ENGAGEMENT »	Aurélie Le Meur	Pilotages et ressources
13	AVENANT 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
14	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
15	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES CONSULTATIONS 22-25 ET 22-33 POUR LES TRAVAUX PLACE DEMANGEAT	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
16	CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Pilotages et ressources
17	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
18	SECTEUR VERT BOIS NORD DES COMBES - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LES PARCELLES MA-10,MA-100, MA-101	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
19	PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CROIX ROUGE	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
20	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
21	QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET APPROBATION ACTE RECTIFICATIF EN VUE DE LA CESSION DU RESTAURANT LE PINSON" 22 PLACE MONGE"	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique

22	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - CESSIONS DE PARTIES COMMUNES AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA MAISON DE LA FAMILLE SISE 28 PLACE DU FORUM	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
23	QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
24	QUARTIERS DU CENTRE-VILLE - CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
25	QUARTIERS HAUTS DE CHAMBERY / CENTRE-VILLE / BISSY - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
26	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
27	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET INTERREG ESPACE ALPIN INTERALP (Innovating governNment and ciTizen co- dEliveRy in the ALPine region)	Aurélie Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
28	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	Aurélie Le Meur	Economie, développement, attractivité, relations internationales
29	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SAS SULPICE TV	Raphaele Mouric	Economie, développement, attractivité, relations internationales
30	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et ressources

> Ouverture de la séance : 18h30

Délibérations

NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>

Rapports détaillés : 1 à 11

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE REVETEMENTS SOUPLES DE SECURITE POUR LES AIRES DE JEUX EXTERIEURES, Claudine Bonilla

Pour les rénovations importantes des sols souples et la création de nouvelles aires de jeux sportives et pour enfants, les services municipaux font appel à des sociétés de travaux pour la mise en œuvre de ce type revêtement sur la base d'un accord cadre à bons de commande.

L'accord-cadre étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été mise en œuvre afin de conclure un nouveau marché sur la base d'une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique).

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande à intervenir est conclu pour une durée globale de 48 mois à compter de la date de notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le profil acheteur AWS-Achat le 25 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 27 Juin 2022 à 12 h 00.

Il a été remis 3 plis dématérialisés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 Septembre 2022 a été informée des conclusions de l'analyse de cette offre et de la motivation justifiant le classement des offres et l'attribution du contrat à :

SAS ECOGOM
26 rue d'Etrun
62161 MARQUEUIL
Siret : 390 580 884 00034

pour un montant maximum de 700 000 € H.T. sur la durée globale maximum du contrat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire sus mentionné ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2- POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE, Dominique Loctin

I. CONTEXTE :

La préservation de la tranquillité publique et la prévention des différents troubles susceptibles de porter atteinte au bien-être des chambériennes et des chambériens restent deux objectifs prioritaires de l'action municipale pour agir sur le sentiment de sécurité et le bien vivre ensemble.

Le 17 juin 2021, dans ce cadre, M. Le Maire signait avec les représentants de Cristal Habitat, de l'OPAC SAVOIE et de Régie Plus une convention de partenariat relative au déploiement de la médiation nocturne sur cinq secteurs du centre-ville, à partir du dispositif des correspondants de nuit.

Cette convention s'appliquait sur l'année 2021, avec possibilité de reconduction expresse par avenant sur motivation des parties prenantes.

En 2022, Cristal Habitat et l'OPAC SAVOIE ont décidé de reconduire leur soutien au dispositif de médiation. De son côté, la Ville de Chambéry a décidé de faire de même, et a octroyé lors du conseil municipal du 14 mars une subvention à Régie Plus pour la réalisation de cette action. L'OPAC SAVOIE a décidé d'augmenter en 2022 le nombre de logements couverts par le dispositif. L'avenant à la convention n'a pas pu être produit avant l'échéance de cette dernière.

La présente délibération a pour objet la validation de la nouvelle convention sur une période de un an.

II. DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF :

Depuis sa mise en œuvre, ce sont ainsi 606 interventions qui ont été réalisées par l'équipe de Régie Plus en centre-ville durant ses temps d'arpentage sur les quartiers. A l'issue du premier semestre 2022, 373 interventions ont été réalisées contre 233 sur les 6 mois de l'action en 2021, soit un accroissement des interventions de 60 %, ce qui témoigne de la vitalité du dispositif, de sa réponse aux besoins exprimés en matière de tranquillité et de la montée en puissance du déploiement des missions de médiation. L'évaluation du dispositif révèle ainsi :

En 2021, de juin à décembre : 233 interventions des correspondants de nuit (CDN) pour divers troubles à la tranquillité et incivilités, dont :

- 125 sur Curial
- 79 sur Fbg Montmélian
- 24 sur Mérande et Joppet
- 5 sur le Covet

En 2022 : 373 interventions des CDN pour divers troubles à la tranquillité et incivilités, dont :

- 181 sur Curial
- 108 sur Fbg Montmélian
- 75 sur Mérande et Joppet
- 9 sur le Covet

Motifs principaux des interventions des CDN :

- Consommation d'alcool : 59 interventions en 2021 / 98 en 2022
- Consommation de cannabis : 24 en 2021 / 32 en 2022
- Consommation conjointe d'alcool et de cannabis : 8 en 2021 / 10 en 2022
- Interventions auprès de personnes SDF : 15 en 2022 Autres motifs d'interventions :
- Attroupements
- Bagarres, altercations
- Conflits de voisinage
- Dispute entre membres d'un couple

- Consommation de gaz hilarant (protoxyde d'azote)
- Tentative de vol de vélo
- Squat avec nuisances
- Violences verbales

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA NOUVELLE CONVENTION :

Les modalités de mise en œuvre de l'action et de conduite du dispositif restent inchangées par rapport à la convention signée le 17 juin 2021.

IV. MONTAGE BUDGETAIRE DE L'OPERATION :

En fonctionnement, le projet prévoit un montant annuel de charges évalué par l'Association Régie Plus à 112 556 €, qui comprend:

- les ressources humaines affectées aux temps de médiation
- les frais de gestion et les frais d'intervention sur le terrain et en produits :
- une subvention de la Ville de Chambéry (d'un montant de 64 500 € pour l'année 2022 (dont 34 000 € sont affectés au projet au titre de la subvention reçue de la MILDECA Nationale). Cette subvention a fait l'objet d'une attribution par voie de délibération lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022 (délibération n°DCM- 2022-028 N°11)
- un soutien financier de l'OPAC SAVOIE à hauteur de 9 511 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 513 logements (18,54 € par appartement). A partir de 2022, l'OPAC SAVOIE a en effet décidé d'intégrer au dispositif de médiation nocturne les 42 nouveaux logements de l'immeuble « L'Aster » situé au Covet et récemment livré.
- un soutien financier de CRISTAL HABITAT à hauteur de 23 824 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 1 285 logements (18,54 € par appartement)
- une subvention de l'Etat sur crédits FIPD ainsi que des aides sollicitées par Régie Plus.

Le financement public n'excède pas le montant des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

V. CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE URBAINE NOCTURNE EN CENTRE-VILLE :

La nouvelle convention reprend les termes de la convention initiale destinée à préciser les modalités de fonctionnement de la médiation sociale nocturne qui avait été formalisée avec les parties prenantes du projet et signée le 17 juin 2021.

Cette convention, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022, est annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, en cas d'accord de l'ensemble des signataires et sous réserve de l'évaluation qui en aura été faite et des crédits disponibles à affecter.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Confirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre avec les partenaires du dispositif de médiation sociale nocturne en centre-ville ;**
- 2) **Approuve la convention annexée au présent rapport ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Régie Plus et les bailleurs sociaux.**

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, Sylvie Koska, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Dominique Loctin, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité

3 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - ÉVOLUTION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT, Gaëtan Pauchet

La loi de finances pour 2021 et l'ordonnance du 14 juin 2022 transfèrent dans le Code Général des Impôts et le livre des procédures fiscales les dispositions relatives à la Taxe d'Aménagement (TA) figurant dans le Code de l'urbanisme. En effet, la loi de finances 2021 a décidé le transfert de la gestion de la Taxe d'Aménagement des services déconcentrés du Ministère de la transition écologique (les DDT) à ceux de la DGFIP. Les objectifs affichés de ce transfert sont l'harmonisation et la simplification des procédures avec les impôts fonciers, et l'amélioration des modalités de contrôle et du recouvrement de la TA.

La présente délibération a pour objectif la mise à jour des cas d'exonérations.

Actuellement le taux de la taxe d'aménagement sur Chambéry est de 5%. Il est proposé de maintenir ce taux, hormis le secteur aux abords Vétrotex (Centre Nord) où le taux a été majoré à 10%.

L'article 1635 quater D-I du code général des impôts indique l'ensemble des cas d'exonérations de plein droit. L'article 1635 quater E-I indique les exonérations facultatives. Ces exonérations nécessitent une délibération.

En complément des exonérations de plein droit de certaines catégories de logement social, l'article 1635 quater E-I-1 ainsi que l'article 278 sexies qui définit les constructions éligibles au taux de TVA réduit ont élargi les possibilités d'exonération et notamment à certaines opérations d'accession sociale à la propriété (éligibles au taux de TVA réduit), aux logements en accession sociale en QPV (quartier prioritaire de la ville) et aux logements réalisés dans le cadre d'un bail réel et solidaire (BRS). Ces logements doivent être réalisés par des organismes fonciers agréés.

La Ville de Chambéry souhaite encourager l'accès au logement pour tous et développer toutes les formes de logements à vocation sociale.

C'est pourquoi il est proposé d'exonérer à 50% l'ensemble des situations mentionnées à l'article 1635 quater E-I-1 et 278 sexies et qui concerne les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater E-I-1 du CGI qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article quater D.

Vu l'article L 311-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Chambéry, hormis le secteur « Centre Nord » où le taux est majoré ;**
- 2) **Approuve l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater E-I – 1 du CGI qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article quater D à 50% ;**
- 3) **Les autres dispositions de la taxe d'aménagement restent inchangées ;**
- 4) **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette exonération et de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2022-028 N° 11 du 14 mars 2022, le conseil municipal a attribué 8 193 786 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant proposé	Désignation
TOO COULEUR	500 €	Association axée sur la création artistique, qui a pour objectif de lutter contre les préjugés, présenter des exemples positifs de la différence et développer le vivre ensemble. L'association valorise les compétences artistiques des personnes en situation de handicap en France et au Sénégal.
AGIR ABCD	1140 €	AGIR ABCD est une association reconnue d'utilité publique qui œuvre dans l'action sociale avec notamment des permanences pour effectuer des démarches administratives toutes les semaines à la maison des associations.
AMIS DE LA SAINTE-CHAPELLE DU CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE	1000 €	Association qui organise deux festivals : musique Baroque & Renaissance et médiévale. L'association organise également visites musicales au CIAP.
CULTURE DU CŒUR	1000 €	Cultures du Coeur Savoie sollicite des partenariats auprès de structures culturelles, sportives et de loisirs afin qu'elles offrent des places à celles et ceux, n'iront jamais à une manifestation culturelle/sportive. Ces places sont offertes sans contrepartie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ENSEIGNEMENT DU JAZZ ET DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE (APEJS), Jean-Pierre Casazza

L'APEJS, Association de Promotion et d'Enseignement du Jazz et des Musiques Actuelles en Savoie, est une association chambérienne qui a pour mission d'assurer le développement et la pratique des musiques actuelles (jazz, chant, rock, funk, musiques électroniques, rap, musiques traditionnelles...), par des actions d'enseignement, de formation, de diffusion, de production, de création. Elle participe également à la structuration du secteur en collaboration avec tous les partenaires institutionnels privés ou associatifs.

2022 marque les 40 ans de cette association qui est un des acteurs majeurs de la vie culturelle chambérienne dans le domaine des musiques actuelles.

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Chambéry aux associations locales permettant l'animation du territoire et répondant aux axes de la politique culturelle, notamment concernant le soutien à la création et l'expression artistique professionnelle et amateur ; la Ville de Chambéry souhaite renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APEJS. Le renouvellement de cette convention a pour objectif de permettre à l'APEJS de mener ses missions de développement de la pratique amateur, de formation professionnelle et de diffusion dans le domaine des musiques actuelles.

Il est proposé de signer une convention multipartite avec le Département de la Savoie, soutien territorial et financier de l'APEJS, au côté de la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la signature de la convention d'objectifs et de moyens tripartite Ville-Département-APEJS pour une durée de 3 ans (2023-2025) ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A CHAMBERY SPORT 73, Jean-François Beccu

L'association Chambéry Sport 73 est un club de football qui compte plus de 200 licenciés avec près de 150 jeunes de moins de 18 ans habitants le quartier des Hauts de Chambéry. Au-delà de la simple pratique du football, ce club joue un rôle important éducatif et de développement de lien social au sein de ce quartier en politique de la ville.

La Ville de Chambéry accompagne le club avec l'Etat pour développer ses activités à destination des jeunes, dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant le club, les services de l'Etat et la Ville de Chambéry, et cela depuis plusieurs années maintenant.

L'intégralité de la subvention 2022 de Chambéry Sport 73 n'a pas été attribuée à l'occasion du vote du budget primitif 2022. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 22 500€ à l'association Chambéry Sport 73 afin de continuer de soutenir l'ensemble de ses actions sportives, éducatives et sociales en faveur des jeunes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'attribution de la subvention complémentaire de 22 500 € à l'association Chambéry Sport 73 ;

2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA LABELLISATION DU FABLAB DE CHAMBERY PAR LA FONDATION ORANGE, Benjamin Louis

L'Ecole de la deuxième chance, est lauréate de l'appel à projet « FabLabs Solidaires » lancé par la Fondation Orange. Ce programme innovant consiste, dans une dimension solidaire, à accueillir des jeunes au sein des FabLabs, pour les sensibiliser aux nouvelles pratiques numériques et développer leurs compétences. Il est destiné aux 16-25 ans, en rupture avec les méthodes d'enseignements classiques, basé sur le « faire » et le partage. Les FabLabs Solidaires leur permettent de mettre sur pied un projet en apprenant à se servir des imprimantes 3D, des fraiseuses numériques, des découpeuses laser... Ils développent ainsi à la fois des compétences techniques, numériques et transverses telles que la gestion de projet et le travail en collectif qui seront des atouts quel que soit leur métier de demain.

Dans ce projet, la Ville de Chambéry, à travers la Dynamo et le FabLab a été identifié comme lieu ressource. L'Ecole de la deuxième chance souhaite ainsi que les jeunes qu'ils accompagnent puissent bénéficier du parcours au sein du FabLab de la Ville de Chambéry, et ainsi engager un partenariat sur la durée du programme. Ce dernier se déroule en 3 sessions (1 pour l'équipe pédagogique de 4h et 2 pour les jeunes de 40h chacune), pour une durée totale de 84h au sein du FabLab. Il bénéficiera à 16 jeunes et 7 encadrants de l'association.

Une convention de mécénat n°2022-FR-FLS-040 est signée entre l'Association Ecole de la deuxième chance et la Fondation d'entreprise Orange afin de définir les modalités de collaboration et les engagements financiers. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'un financement de 20.000€ pour une période de 1 an reconductible à compter du début du programme.

Ainsi, l'Ecole de la deuxième chance reversera une partie de la subvention allouée à la Ville de Chambéry. Le financement de ce projet est détaillé de la manière suivante :

-5000€ conservés par l'Ecole de la deuxième chance pour financer le coût de l'équipe pédagogique et des transports des jeunes.

-15000€ pour la Ville de Chambéry afin de financer les coûts de mise à disposition du plateau technique du FabLab, les coûts humains liés à la coordination, la préparation et l'accueil par l'équipe pédagogique et technique de la Dynamo, les coûts liés aux équipements machines et consommables ainsi que les coûts de communication.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le partenariat avec l'Ecole de la deuxième chance ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte relatif au projet ;**
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à émettre un titre de recette de 15.000€ à l'attention de l'Ecole de la deuxième Chance ;**
- 4) Dit que la recette est prévue au budget de la Ville.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 - LETTRE D'INTENTION ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA VILLE DE TURIN DANS LE CADRE DU JUMELAGE. Aurélie Le Meur

Une longue histoire unit les villes de Chambéry et de Turin. Héritières d'un passé commun et inscrites dans un même destin européen, les deux anciennes capitales des Etats de Savoie ont naturellement décidé de s'unir par un jumelage. L'accord entre les deux villes a été signé le 19 mai 1957 à Turin, puis le 15 septembre de la même année à Chambéry à l'occasion de la Foire de Savoie entre M. Peyron maire de Turin et M. Chevallier, Maire de Chambéry. Au-delà du jumelage « traditionnel » avec l'association Chambéry-Turin, la Ville de Chambéry a su faire évoluer ses relations vers une coopération pluridisciplinaire (renforcement des relations Ville à Ville, mobilisation des acteurs du territoire, etc...). Entre Chambéry et Turin, les échanges se sont multipliés et touchent tous les domaines : sportif, culturel, scolaire, universitaire, scientifique, économique, etc...

Dans le cadre du 65eme anniversaire du jumelage entre les deux villes une lettre d'intention doit être signée pour définir les orientations et préciser le cadre et les modalités de la coopération entre la Ville de Chambéry et la Ville de Turin, sur une base d'égalité, de confiance et d'intérêt mutuel.

Ainsi, les deux villes s'engagent à favoriser les rencontres entre les citoyens et les acteurs des deux territoires et en fonction des compétences de chaque collectivité, à développer les actions de coopération prioritairement dans les domaines suivants :

- Transition écologique
- Ville inclusive, démocratique et solidaire
- Promotion touristique
- Coopération culturelle et sportive
- Innovation, numérique et tiers-lieux
- Coopération économique
- Echanges scolaires et universitaires

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la lettre d'intention ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le document.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - REMISE GRACIEUSE DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CHAMBERY EN VILLE U.C.A POUR LA DEUXIEME EDITION DU MARCHE DES POTIERS A CHAMBERY, Raphaële Mouric

L'association Chambéry en Ville U.C.A. (Siren 309 286 326) a organisé la deuxième édition du marché des potiers à Chambéry.

Le bon déroulement du marché impose l'occupation d'une partie du domaine public. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 de fixation des tarifs municipaux, une redevance d'occupation du domaine public est due à hauteur de 267 euros.

Cette manifestation participant de manière active à l'animation de la Ville demandée à l'U.C.A. par la municipalité, l'association demande une remise gracieuse.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil Municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Compte-tenu de la nature de la prestation et de l'intérêt général qu'elle représente, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association Chambéry en Ville U.C.A. et d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 267.00 euros au bénéfice de ladite association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de l'association Chambéry en Ville U.C.A. ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), Thierry Repentin

► Conformément aux prescriptions de la préfecture de la Savoie par courrier du 4 mai 2022, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du centre communal d'action sociale de Chambéry.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal, obligatoire pour les communes de plus de 1.500 habitants.

Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire. Il est renouvelé dans les 2 mois suivant l'élection municipale pour la durée du mandat de ce conseil.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Considérant que le nombre total de membres de chaque collège ne peut dépasser 8, il est proposé de retenir cette composition.

Selon les dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil municipal siégeant au CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont candidats pour siéger au sein du CCAS dans une liste unique : Christelle FAVETTA-SIEYES, Micheline MYARD-DALMAIS, Martin NOBLECOURT, Marianne BOUROU, Julie RAMBAUD, Claudine BONILLA, Sandrine GARCIN, Nathalie COLIN-COCCHI.

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs, Mathieu LE GAGNEUX et Philippe CORDIER, et d'un secrétaire : Gaëtan PAUCHET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- > Nombre de conseillers : 45
- > Nombre de conseillers présents : 41
- > Nombre de pouvoirs : 4
- > Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- > Nombre de suffrages exprimés : 40
- > Nombre de suffrages blancs : 5
- > Nombre de votes pour la liste unique : 40

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Abroge la délibération n° DCM-2020-119 du conseil municipal du 17 juillet 2020 ;

2) Attribue la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit : Christelle FAVETTA-SIEYES, Micheline MYARD-DALMAIS, Martin NOBLECOURT, Marianne BOUROU, Julie RAMBAUD, Claudine BONILLA, Sandrine GARCIN, Nathalie COLIN-COCCHI.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11- VOEU POUR REDONNER AUX COLLECTIVITÉS DES MARGES DE MANOEUVRES FINANCIÈRES AFIN DE RÉPONDRE À LA CRISE SOCIALE ET RÉALISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, Thierry Repentin

La France fait face à une crise économique, sociale et écologique inédite. Au sortir d'un été marqué par une situation climatique difficile qui s'aggrave, notre pays a besoin de politiques publiques ambitieuses, menées sur le terrain par les collectivités locales.

Pour relever ces défis, les solutions se trouvent souvent dans les territoires, en prise avec les réalités concrètes du terrain et en proximité avec nos concitoyens. Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir.

Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix (explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public...). La non-compensation de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, pour la très grande majorité d'entre elles, la réduction de l'autonomie fiscale des collectivités (suppressions de la taxe d'habitation puis de la CVAE), l'encadrement des dépenses de fonctionnement empêchent les investissements pourtant indispensables pour réaliser la transition écologique et mettre en place des politiques d'accompagnement social rendues encore plus nécessaires dans ce contexte de crise.

Il est urgent d'agir à court terme pour préserver des services publics locaux de qualité et redonner aux collectivités des marges de manœuvres financières afin qu'elles puissent répondre aux attentes de leurs habitants, eux-mêmes fragilisés par l'augmentation du coût de la vie.

Dans ce contexte inflationniste, nous attendons une revalorisation des recettes des collectivités, notamment par l'indexation des dotations de fonctionnement (DGF) sur l'inflation. L'annonce d'un "fonds vert" est encourageante mais reste trop floue dans son dimensionnement et ses modalités pour répondre aux enjeux.

Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry demande au Gouvernement :

- d'indexer la DGF sur l'inflation ;
- de donner accès aux collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie ;
- de bonifier les financements des dépenses d'investissement en faveur de la transition écologique et les neutraliser dans le calcul de la dette des collectivités.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

Rapports simplifiés : 12 à 30

12 - RECRUTEMENT D'UNE DOCTORANTE EN CIFRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRES D'ENGAGEMENT », Aurélie Le Meur

Pour donner un nouveau souffle à la démocratie locale, la Ville de Chambéry a répondu favorablement à l'appel de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de moyens renforcés pour aider à la structuration de cette démarche.

Le 5 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la charte d'accompagnement du programme «Territoires d'engagement» et a autorisé le Maire à la signer.

Depuis, la Ville de Chambéry a réalisé un diagnostic sur l'engagement citoyen sur son territoire, et un groupe de travail impliquant des élus, des agents, des habitants et des partenaires a coconstruit un plan d'action sur 3 ans appelé « plan d'accompagnement ». Ce plan, financé par une subvention de l'ANCT, permettra de travailler sur :

des sessions de formation et d'accompagnement au changement pour les élus, les agents et leurs partenaires, jusqu'aux citoyens eux-mêmes, en s'appuyant à la fois sur des prestataires et sur des dynamiques de communautés apprenantes,

l'accompagnement de projets apprenants d'engagement citoyen sur des thématiques jugées prioritaires localement (ex : organisation d'un forum jeunesse en 2022-23) ;

l'élaboration d'outils méthodologiques adaptés (kit de la participation citoyenne, recueil de méthodes participatives,...) et la mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain (création d'un réseau des acteurs de l'implication citoyenne, d'un centre de ressources sur l'implication citoyenne) ;

la clarification et l'adaptation des processus et l'organisation de la Ville (expérimentation de processus d'intelligence collective, changement de culture interne...) et la valorisation des démarches via notamment une communication plus efficace ;

Pour faciliter la mise en œuvre du plan d'accompagnement, l'ANCT propose aux collectivités engagées dans le programme Territoires d'engagement de recruter un.e doctorant.e en contrat CIFRE.

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt ainsi au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises. Il a pour objectif de placer les étudiant.es doctorant.es, diplômé.es du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaborations de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et les laboratoires.

Le dispositif CIFRE est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

Il associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un.e doctorant.e et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le ou la doctorant.e sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche en lien avec l'objet de sa thèse. Le doctorant travaille à mi-temps pour la collectivité ou l'établissement, l'autre mi-temps étant consacré à la réalisation de sa thèse.

En compensation du salaire qu'elle lui verse, la collectivité territoriale ou l'établissement reçoit, de l'ANRT, une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant.e est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le ou la doctorant.e.

Il est donc proposé au Conseil de procéder au recrutement de cette doctorante dans le cadre d'une CIFRE. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du projet de convention CIFRE, jointe à la présente délibération, passée avec l'ANRT;**
- 2) Approuve les termes du projet de contrat de collaboration de recherche, joint à la présente délibération, passé avec le laboratoire chargé de la recherche, en l'occurrence l'ERIM (ESCP Research Institute of Management) Ecole Doctorale de Management Panthéon Sorbonne 79 Avenue de la République 75543 Paris;**
- 3) Autorise le maire ou son représentant à signer lesdites conventions définitives;**
- 4) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget tant en ce qui concerne les dépenses (rémunération de la doctorante et charges sociales, frais d'accompagnement) que les recettes (subvention annuelle de l'ANRT de 14 000 euros, subvention annuelle de l'ANCT de 20 000 euros).**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 - AVENANT 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE. **Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry a délégué l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société EFFIA dans le cadre d'une régie intéressée. Un contrat a ainsi été signé le 17 novembre 2017, pour une durée de 5 ans, avec une échéance normale fixée au

31 décembre 2022. L'avenant 1 signé en octobre 2020 a prolongé d'un an la durée du Contrat avec une nouvelle échéance fixée au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du Contrat, le Délégitaire a pour obligation d'accueillir et d'informer les usagers dans des locaux dédiés. Cet accueil est actuellement ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et de 8h à 12h30 le samedi.

Depuis plusieurs années la fréquentation de l'accueil est en baisse, les usagers privilégiant les démarches en ligne (sur les 6 premiers mois de l'année 2022, presque 80% des démarches sont réalisées en ligne). Une telle amplitude horaire d'ouverture de l'accueil ne semble donc plus justifiée.

C'est pourquoi il est proposé un avenant qui modifie les horaires d'ouverture de l'accueil. A compter du 01/10/2022, celui-ci serait ouvert, le lundi et le vendredi de 8h à 18h et de 8h à 12h le mercredi et le samedi.

Le personnel du Délégitaire sera réaffecté à des missions de contrôle qui s'avèrent d'un commun accord du Délégitaire et de la Ville plus prioritaires. Le personnel affecté à la régie intéressée par le Délégitaire est donc inchangé, sans effet sur l'équilibre économique du contrat.

Ces éléments ont été validés par le comité partenarial de suivi de la DSP du 13 juin 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public de Stationnement sur voirie ;

2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE, Martin Noblecourt

Afin de pouvoir entretenir le patrimoine de l'espace public de la Ville de Chambéry, les services techniques s'appuient sur des marchés publics de fourniture de matériaux de voirie.

Cela concerne les matériaux naturels et produits bitumineux pour la reprise des surfaces en enrobés, la signalisation verticale pour le changement de panneaux de signalisation et les produits plastiques de voirie tel que les balises de voirie pour garantir la sécurité de l'espace public.

Les actuels accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance le 30 octobre prochain. Pour le lot n° 1, les seuils du précédent accord-cadre sont dépassés. Les contrats doivent être renouvelés afin de répondre aux besoins de la collectivité et assurer ainsi la continuité du service public.

Une procédure d'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique a été initiée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS-Achat le 18 mai 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée globale de 48 mois à compter de la date de notification.

La consultation 2213 portant sur les fournitures sus mentionnées, est composée de 3 lots tels que désignés ci- dessous :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture de matériaux naturels et produits bitumineux pour travaux de voirie
2	Fourniture de signalisation verticale
3	Fourniture de produits plastiques de voirie

Chaque lot fait l'objet d'un contrat avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 Juin 2022 à 12 h 00.

Pour la consultation n° 2213 ; il a été remis 3 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	nombre d'offres par lot
1	Fourniture de matériaux naturels et produits bitumineux pour travaux de voirie	0
2	Fourniture de signalisation verticale	2
3	Fourniture de produits plastiques de voirie	1

Le lot n° 1 ayant été déclaré infructueux faute d'offres, une nouvelle consultation a été relancé le jeudi 30 juin 2022 sous le n° 2232 sous la forme d'un appel d'offre ouvert. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} août 2022 à 12 h 00.

Pour la consultation n° 2232, il a été remis 2 plis dématérialisés

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
1	Fourniture de matériaux naturels et produits bitumineux pour travaux de voirie	2

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 Septembre 2022 a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Accord-cadre n° 2213:

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant maximum HT sur la durée totale de l'accord-cadre
2	Fourniture de signalisation verticale	SIGNAUX GIROD SA 881 route des Fontaines 39401 Morez	400 000
3	Fourniture de produits plastiques de voirie	SAS SODILOR 18 rue René François Jolly 57200 Sarreguemines	160 000

Accord-cadre n° 2232:

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant maximum HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Fourniture de matériaux naturels et produits bitumineux pour travaux de voirie	SIORAT SAS 385 route de la Peyrouse 73800 La Chavanne	400 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes:

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires sus-mentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES CONSULTATIONS 22-25 ET 22-33 POUR LES TRAVAUX PLACE DEMANGEAT, Martin Noblecourt

Le Projet de Renouvellement Urbain porte notamment sur la rénovation des équipements place Demangeat, premier espace commercial et socio-culturel historique des Hauts de Chambéry, classé patrimoine XXème au titre de Jean DUBUISSON. La phase 1 de cette opération concerne la rénovation des anciens locaux du pôle emploi en un pôle famille regroupant la ludothèque, un espace de parentalité et un espace enfance/jeunesse pouvant évoluer en maison de l'enfance, ainsi qu'un espace d'accès aux droits d'inclusion/formation numérique et le regroupement de plusieurs associations d'aînés.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 31 mars 2020 avec le groupement :

- Loup et Menigoz : architecte mandataire,
- TEC.LM : Economiste et Ordonnancement pilotage et coordination du chantier,
- ETBA : Bureau d'études structure,
- BIERE : Bureau d'études Fluides.

Des études de faisabilité techniques et financières ont été menées afin d'aboutir à une consultation pour la réalisation des travaux.

Il a été fait recours à une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et

R. 2123-1.1 du Code de la commande publique en application de l'article R.2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation comportait treize lots.

Eu égard au montant global de l'opération, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune le 24 mai 2022.

Lot(s)	Désignation
01	Démolitions - Gros œuvre - Aménagements extérieurs
02	Etanchéité
03	Ossature bois - Couverture Zinc - Bardage
04	Menuiseries extérieures aluminium - Vitrerie
05	Menuiseries Intérieures bois - Agencement
06	Cloisons - Doublages - Plafond - Faux Plafond
07	Electricité - Courant faible - VDI
08	Plomberie - Sanitaire -Chauffage - Ventilation
09	Serrurerie - Rideaux métalliques
10	Chape
11	Carrelage - Faïences
12	Revêtements sols souples
13	Peintures intérieures

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 h 00.

Il a été remis 50 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Nombre d'offres par lot
01	Démolitions - Gros œuvre - Aménagements extérieurs	3
02	Etanchéité	6
03	Ossature bois - Couverture Zinc - Bardage	0
04	Menuiseries extérieures aluminium - Vitrerie	3
05	Menuiseries Intérieures bois - Agencement	1
06	Cloisons - Doublages - Plafond - Faux Plafond	5
07	Electricité - Courant faible - VDI	2
08	Plomberie - Sanitaire -Chauffage - Ventilation	4
09	Serrurerie - Rideaux métalliques	1
10	Chape	6
11	Carrelage - Faïences	7
12	Revêtements sols souples	4
13	Peintures intérieures	8

Au terme de l'analyse des offres, il est proposé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant du marché HT
01	Démolitions - Gros œuvre - Aménagements extérieurs	AGLIETTA SAS	302 375,41 €
02	Etanchéité	MP ETANCH	164 803,06 €
03	Ossature bois - Couverture Zinc - Bardage	Infructueux	-
04	Menuiseries extérieures aluminium - Vitrerie	ALU CONCEPT HABITAT	90 979,00 €
05	Menuiseries Intérieures bois - Agencement	MENUISERIE SAVOISIENNE	271 385,66 €
06	Cloisons - Doublages - Plafond - Faux Plafond	ALBERT ET RATTIN	123 429,30 €
07	Electricité - Courant faible - VDI	ATME DESCHAMPS	104 086,76 €
08	Plomberie - Sanitaire -Chauffage - Ventilation	ODDOS	267 374,20 €
09	Serrurerie - Rideaux métalliques	SOUEM CONSTRUCTION	66 173,50 €
10	Chape	GAZZOTTI	52 018,00 €
11	Carrelage - Faïences	GAZZOTTI	21 572,00 €
12	Revêtements sols souples	ISERSOL	24 846,72 €
13	Peintures intérieures	EURODEKO	24 859,20 €
Total			1 513 902,81 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le lot 3 étant infructueux, une nouvelle consultation a été initiée le 1er juillet 2022 avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juillet 2022 à 12 h 00. Il a été remis 1 pli dématérialisé.

Au terme de l'analyse des offres :

Lot	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant du marché HT
3	Ossature bois - Couverture Zinc - Bardage	RENAULT CHARPENTE SAS	54 000,00 €

soit un total d'attribution pour les 13 lots s'élevant à 1 567 902.81 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires sus-mentionnés ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 - CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL, Pierre Brun

Le Comptable Public a présenté à la Ville de Chambéry la liste des créances irrécouvrables, il convient donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme.

La liste de ces créances irrécouvrables s'élève à un montant total de 75 341,06 € réparties de la façon suivante :

- les créances admises en non-valeur pour un montant de 3 405,04 €,
- et les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Ville (liquidation judiciaire et effacement de dette dans le cadre du surendettement) pour un montant de 71 936,02 €.

S'agissant des admissions en non-valeur, elles correspondent à des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible du fait de la situation du débiteur (insolvabilité notoire, personnes disparues sans laisser d'adresse ou décédées, PV de carence) ou de l'échec du recouvrement amiable. Toutefois, l'admission en non-valeur d'une créance ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

En ce qui concerne les créances éteintes, elles résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Ville et qui, par conséquent, s'oppose à toute action en recouvrement. La Ville ne fait que constater la décision judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Admet en non-valeur, les sommes de 3 405,04 € et de 71 936,02 €, soit un montant total de pertes sur créances irrécouvrables de 75 341,06 € ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget 2022.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information en regroupant leurs équipes respectives au sein d'une direction unique, rattachée à Chambéry Métropole.

Au 1er janvier 2021, les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée. Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'information entre Chambéry Métropole et la Ville de

Chambéry. Cette convention signée le 22 décembre 2016, abrogeait et remplaçait les précédentes conventions passées depuis la création en 2011 de la DSI mutualisée entre les deux collectivités.

Deux avenants successifs, approuvés respectivement les 20 novembre 2017(DCM-2017-233) et 15 juillet 2019 (DCM-2019-131), ont acté l'intégration de la commune de la Ravoire et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et le départ des services funéraires de la Ville.

A compter du 1er janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

La DSIN et les services municipaux ont convenu de l'opportunité de confier le domaine technique de la téléphonie à la DSIN, en transférant les moyens humains, évalués à 1 ETP de technicien.ne, et les moyens financiers nécessaires au maintien en conditions opérationnelles et aux évolutions de la téléphonie. Un courrier du Maire de la Ville de Chambéry a été adressé dans ce sens à Grand Chambéry, le 14 avril 2022.

La prise en charge de la téléphonie de la Ville de Chambéry par la DSIN sera rendue effective à compter de l'arrivée dans les effectifs de la direction, de l'agent qui sera recruté par Grand Chambéry.

Une nouvelle convention a été rédigée afin de redéfinir les principes de fonctionnement et de gouvernance du service commun. Elle abroge et remplace la précédente ainsi que l'ensemble de ses avenants.

- Cette nouvelle convention formalise les principes de fonctionnement et de gouvernance du service commun et fixe ses modalités de financement. La convention précise notamment :
- le champ d'intervention du service commun,
- les instances de gouvernance,
- les principes concernant les ressources humaines,
- la mise à disposition des moyens de fonctionnement,
- les modalités financières de la mutualisation.

La clé de répartition des coûts de gestion du service commun reste inchangée. Elle sera actualisée après le recrutement du technicien par Grand Chambéry et son intégration dans les effectifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Abroge la précédente convention de fonctionnement du service commun de la Direction des systèmes d'information mutualisés en date du 22 décembre 2016 et ses avenants ;

2) Approuve la nouvelle convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) entre la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexée à la présente délibération ;

3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - SECTEUR VERT BOIS NORD DES COMBES - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LES PARCELLES MA-10, MA-100, MA-101, Daniel Bouchet

Dans le cadre des réflexions sur la mutation du secteur Vert Bois, notamment la reconstruction de l'école primaire Vert Bois et la mise en œuvre de l'OAP n°110 « Nord des Combes » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi- HD) approuvé le 18 décembre 2019, il apparaît qu'un îlot restreint de 3 parcelles a été exclu de l'OAP, constituant une enclave qui échappe aux orientations de la Ville.

Les parcelles de ce périmètre sont les parcelles section MA n° 10, 100 et 101.

Pour la ville de Chambéry, l'urbanisation de ce périmètre doit être cohérente avec les objectifs portés dans l'OAP « Nord des Combes » : favoriser une maîtrise du renouvellement urbain pour faire du secteur Nord des Combes un secteur résidentiel apaisé, restructurer certains équipements publics, apporter de la diversité dans l'architecture avec une vigilance particulière sur la dimension environnementale.

L'OAP « Nord des Combes » effectue la transition entre les quartiers de Chambéry-le-Vieux et ceux des Hauts de Chambéry. L'OAP prévoit spécifiquement un carrefour rue du Commandant Bulle à sécuriser et à mettre en valeur, un renforcement des liaisons douces et l'ajout de principes de desserte à proximité immédiate des 3 parcelles cadastrées MA n° 10, 100 et 101. Il convient également de considérer la problématique de la sécurité publique relative aux déplacements notamment des élèves de l'école Vert Bois.

La Ville souhaite voir se développer sur cet îlot une opération d'aménagement s'inscrivant en cohérence avec l'OAP Nord des Combes. Dans cette optique, la ville souhaite lancer une étude urbaine qui permettra de traduire de façon opérationnelle les objectifs visés par la collectivité sur ce secteur :

- Accompagner et structurer l'urbanisation spontanée de cet îlot en cohérence avec les orientations de l'OAP Nord des Combes.
- Optimiser les investissements publics induits ;
- Renforcer le maillage des cheminements doux ;
- Organiser la desserte automobile ;
- Affirmer le respect des prescriptions architecturales attachées au patrimoine du XXème siècle. A terme, cette étude pourra mener à l'intégration de cet îlot dans l'OAP Nord des Combes.

La prise en considération d'une mise à l'étude de l'opération d'aménagement permettra d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations viendraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement souhaitée par la Ville. La décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement sera affichée pendant 1 mois en mairie. La mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si dans un délai de 10 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Lorsque l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme décide de surseoir à statuer, ce sursis ne peut excéder 2 ans.

Vu l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

Vu le zonage du PLUi-HD approuvé en 2019 sur ce secteur Vert Bois (UC), Vu l'OAP Nord des Combes du PLUi-HD approuvée en 2019,

Considérant que l'îlot comprenant les parcelles section MA n° 10, 100 et 101, constitue une enclave dans le périmètre de l'OAP Nord des Combes,

Considérant qu'il y a lieu de porter un projet maîtrisant la forme urbaine, architecturale et volumétrique des futures constructions sur ce site au regard de l'environnement paysager du secteur et le contexte de maîtrise urbaine des espaces privés et publics environnants,

Considérant les modifications annuelles du PLUi-HD entreprises par Grand Chambéry,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de prendre en considération le projet d'aménagement porté par la Ville sur le périmètre joint en annexe ;**
- 2) Dit que la présente délibération de prise en considération d'un projet d'aménagement sera affichée pendant 1 mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CROIX ROUGE, Daniel Bouchet

Le quartier des Hauts de Chambéry est en partie concernée par l'application des dispositions de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi- HD). Ce dernier a été approuvé le 18 décembre 2019, et exécutoire depuis 21/02/2020, puis modifié le 01/03/2021 et le 03/12/2021.

Certaines parcelles des Hauts de Chambéry étaient autrefois classées en zone agricole au PLU de la Ville de Chambéry, en raison de la pépinière existante et des surfaces non-bâties. Lors du passage au PLUi-HD, ces dernières ont été reclassées constructibles, en zone UC. La zone UC regroupe les principaux quartiers d'habitat collectif de type grands ensembles, caractérisés par des hauteurs importantes et des emprises au sol relativement faibles au regard de la place laissée aux espaces verts ou de stationnement de plain-pied.

Les parcelles concernées par ce changement de zonage sont :

AP 177 ; AP 181 ; AP 182 ; AP 183 ; AP 189 ; AP 190 ; AP 293 ; AP 295 ; AP 296 ; AP 297 ; AP 298 ; AP 299 ; AP 300 ; AP 301 ; AP 302 ; AP 303 ; AP 304 ; AP 305 ; AP 306 ; AP 307 ; AP 308 ; AP 309 ; AP 310 ; AP 311 ; AP 312 ; AP 313 ; AP 314 ; AP 316 ; AP 319 ; AP 320 ; AP 91

Ainsi, ces parcelles non-bâties sont devenues constructibles en échappant à la vision d'ensemble de l'aménagement du quartier des Hauts de Chambéry. En outre, les arbres présents sur ces parcelles se trouvent être menacés en l'absence de protection. Il apparaît pourtant nécessaire à la Ville de Chambéry de maîtriser le développement de ce secteur. Le quartier des Hauts de Chambéry, en mutation profonde engagée par la ville et ses partenaires, implique une refonte des espaces publics, avec la mise en place d'îlots de fraîcheur et d'espaces de respiration.

La Ville a identifié ce secteur foncier comme stratégique pour développer un projet d'aménagement qui valorise les espaces paysagers. A travers ce projet d'aménagement, la Ville porte plusieurs objectifs : développer une urbanisation maîtrisée de programmation mixte, conforter et mettre en valeur les espaces arborés et de prairie déjà présents, conforter ce site comme un îlot de fraîcheur du quartier, préserver et développer la perméabilisation des sols ainsi que la biodiversité. Afin de conforter ce projet d'aménagement, la ville souhaite lancer une étude qui mènerait à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou un changement de zonage, permettant de traduire de façon opérationnelle les objectifs visés par la collectivité sur ce secteur : mettre en cohérence l'urbanisation potentielle de ce secteur avec le reste des projets du quartier, tout en valorisant les espaces verts et arborés existants.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, et à la lumière de l'application du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacement (PLUi-HD) approuvé le 18 décembre 2019, il apparaît nécessaire pour la commune de Chambéry de maîtriser l'urbanisation future de ce secteur par une possibilité de sursis à statuer, afin de favoriser le développement d'un projet d'aménagement qui préserve le caractère paysager de ce secteur.

La prise en considération d'une mise à l'étude de cette opération d'aménagement permettra d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations viendraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement portée par la Ville. La décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement sera affichée pendant 1 mois en mairie. La mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si dans un délai de 10 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Lorsque l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme décide de surseoir à statuer, ce sursis ne peut excéder 2 ans.

Considérant le projet porté par la Ville d'aménagement urbain mixte préservant le caractère paysager du secteur, Vu l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

Vu le zonage du PLUi-HD approuvé en 2019 et opposable en février 2020 sur ce secteur (UC),

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de prendre en considération le projet d'aménagement porté par la Ville sur le périmètre joint en annexe ;

2) Dit que la présente délibération de prise en considération d'un projet d'aménagement sera affichée pendant 1 mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021, Daniel Bouchet

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de deux mille habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Le détail des transactions intervenues et comptabilisées en 2021 est présenté dans les tableaux ci-annexés. Le montant total annuel des acquisitions s'élève à 603 232.65 euros et celui des cessions à 800 003 euros. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce bilan.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions 2021 susmentionné

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 - QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE-VILLE - MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET APPROBATION ACTE RECTIFICATIF EN VUE DE LA CESSION DU RESTAURANT "LE PINSON" 22 PLACE MONGE, Daniel Bouchet

Le Conseil municipal, par la délibération DCM-2021-071 N° 39 du 12 avril 2021 avait autorisé la cession des murs commerciaux et terrasse du restaurant " le Pinson " sis 22 place Monge à Chambéry.

Cette cession comprenait dans la copropriété adressée au 193 rue Croix d'Or et située sur la parcelle cadastrée section BN n°1 les lots suivants :

- lot n°7 : réserve/cave de 17,48 m² environ.
- lot n°11 : salle de restaurant principale et cuisine de 39,20 m² et de 13,40 m² environ
- lot n°30 : salle de restaurant secondaire et sanitaires de 18,96 m² et 6,58 m² environ.
- lot n°31 : vitrine de 2,90 m² environ.
- lot n°38 : cour intérieure (située entre le lot n°7 et le lot n°11, uniquement accessible par les lots propriétés de la Ville).

Ainsi, que la terrasse du restaurant située sur la parcelle cadastrée section BN n°153 d'une surface de 139 m², acquise par la Ville en 2013.

Il avait été évoqué qu' « une difficulté persiste aujourd'hui dans l'identification de la cour intérieure, identifiée sous le lot 38 au plan ci-joint, comme lot propriété Ville en raison d'Etats Descriptifs de Division (EDD) la reconnaissant comme telle non publiés au service de la publicité foncière. Une demande a été faite auprès du syndic pour régulariser cette situation. La publication d'un état descriptif de division, ancien ou nouveau, pourrait venir modifier les numéros de lots ci-dessus, sans que cela ne modifie la nature même des biens à vendre. A noter que ces démarches de régularisation nécessitent parfois plusieurs années. »

C'est en particulier sur le lot 11 qu'apparaît aujourd'hui la nécessité de signer un acte rectificatif suite à omission.

En effet, la Commune de Chambéry a acheté à la Société Immobilière Chambérienne de Rénovation Urbaine (SICRU) nouvellement Cristal Habitat le lot n°11 précité suite à un acte publié au service de la publicité foncière de Chambéry 2, les 17 mai et 20 août 1985 volume 8142, numéro 12 qui avait été qualifié ainsi : « dans un ensemble immobilier situé sur le territoire de la commune de CHAMBERY sis 193 Rue Croix d'Or, figurant sur la parcelle cadastrée section BN n°1 d'une contenance de 527 m², le lot de copropriété numéro onze (11) : au rez-de-chaussée, deux locaux à usage professionnel ou commercial et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales ».

Cependant, une erreur matérielle s'est produite. C'est à tort et par erreur qu'il a été omis dans l'acte du 4 février 1985 la mutation de la moitié indivise de la cour intérieure d'une superficie d'environ 36 m².

Etant ici précisé que cette cour n'a aujourd'hui pas de numéro de lot référencé auprès du service de la publicité foncière, bien que dans les documents de la copropriété et auprès du syndic cette cour est numérotée 38. Un modificatif d'EDD sera reçu par le notaire préalablement à la vente prévue tant du lot n°11 sus-cité que de la cour intérieure sus-évoquée, la cour obtenant alors un autre numéro, le n°38 étant déjà attribué à un lot pré-existant.

La signature d'un acte rectificatif, facilitera ainsi la création d'un nouvel EDD et permettra la signature définitive de la vente au profit de Monsieur et/ou Madame Trouilloud, représentants de la SARL TAMEA, ou toute autre société dont, la SARL TAMEA et/ou Monsieur et/ou Madame Trouilloud seraient parties prenantes, comme autorisée par la délibération DCM-2021-071 N° 39 du 12 avril 2021

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Autorise le Maire ou son représentant, à régulariser le modificatif d'état descriptif de division (EDD) qui sera à recevoir par notaire avant ou concomitamment à l'acte rectificatif ;

2) Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte rectificatif lié à l'acte du 4 février 1985 correspondant ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - CESSIONS DE PARTIES COMMUNES AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA MAISON DE LA FAMILLE SISE 28 PLACE DU FORUM, Daniel Bouchet

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est copropriétaire avec la Ville de Chambéry dans l'ensemble dénommé « la Maison de la Famille », situé 28 Place du Forum.

En 2016, l'activité de cet organisme et l'objectif de redéfinition des espaces d'accueil, ont amené la présidence de l'UDAF à solliciter l'acquisition de lots privatifs et « de parties communes ». Des pourparlers avaient donc été engagés entre les deux copropriétaires afin de convenir des termes de cette cession.

Cependant, les démarches n'ayant pas abouti et le projet de l'UDAF ayant évolué, il convient de retirer la délibération DCM 2017-121 n°5 du 12 juin 2017 et de délibérer à nouveau.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2022, il a été validé les points suivants :

- Point 1 : L'autorisation, par les membres du syndicat des copropriétaires représentant la copropriété, de la cession de 9,06 m² représentant une partie « de parties communes » en nature de sanitaire-hall au rez-de-chaussée : lot 26 sur le plan intermédiaire qui sera intégré au futur lot 31.
- Celui-ci sera vendu au profit de la Ville de Chambéry au prix de l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Chambéry.
- Point 2 : L'autorisation, par les membres du syndicat des copropriétaires représentant la copropriété, de la cession de 21,10 m² représentant une partie « de parties communes » en nature de hall (7 m²), de sanitaire-hall (4,20 m²) et d'une ancienne loge de gardien (9,90 m²) au rez-de-chaussée : lots 27 (7 m²), 28 (4,20 m²) et 29 (9,90 m²) soit un total de 21,10 m² sur le plan intermédiaire qui seront intégrés au futur lot 30. Ceux-ci seront vendus au profit de l'UDAF au prix de l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de l'UDAF.
- Point 3 : Le modificatif de l'État Descriptif de Division (EDD) correspondant, dont les frais d'établissement seront calculés et facturés au prorata des tantièmes initiaux (selon EDD du 4 janvier 2011).

Le prix des cessions respectives a été fixé, d'un commun accord, à l'euro symbolique, s'agissant pour la Ville d'apporter son soutien à l'UDAF dans son action auprès des familles qualifiée d'intérêt général.

Dans son avis rendu le 6 juillet 2022, le Pôle d'Évaluations Domaniales, consulté par la Ville concernant la cession

« de parties communes », a établi la valeur vénale unitaire des lots à céder à 600 € HT /m².

Aussi, la valeur vénale de la cession pour la Ville au prorata des tantièmes initiaux est estimée à :

- Point 1 : 2 434,24€
- Point 2 : 5 669,15€.

Ces deux cessions induisent donc de modifier l'État Descriptif de Division (EDD) de la copropriété et par conséquent d'établir une nouvelle numérotation des lots de copropriété.

Enfin, la cession envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune ; cette vente n'est donc pas soumise à la TVA.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide le retrait de la délibération n° DCM 2017-121 n°5 du 12 juin 2017 ;

2) Décide l'acquisition, auprès du syndicat des copropriétaires représentant la copropriété, d'une partie « de parties communes » en nature de sanitaire-hall (9,06 m² à intégrer au futur lot n°31) au prix de l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Chambéry ;

3) Autorise la cession, en tant que membre du syndicat des copropriétaires, par le syndicat des copropriétaires représentant la copropriété, d'une partie « de parties communes » en nature de hall (7 m²), de sanitaire-hall (4,20 m²) et d'une ancienne loge de gardien (9,90 m²) (soit 21,10 m² à intégrer au futur lot n°30) appartenant au syndicat des copropriétaires au profit de l'UDAF au prix de l'euro symbolique, vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Les frais de notaire seront à la charge de l'UDAF ;

4) Autorise le syndic à modifier l'État Descriptif de Division (EDD) nécessaire à l'effet de créer les lots issus « de parties communes », dont les frais d'établissement seront calculés et facturés au prorata des tantièmes d'avant modification de l'EDD ;

5) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;

6) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune ;

7) Impute la dépense au budget 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ, Isabelle

Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire de la parcelle de terrain, située dans le quartier de Bissy, cadastrée section HD n°170, allée du Mont Geney.

Sur cette parcelle, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage d'une nouvelle canalisation de gaz d'environ 375 mètres (renouvellement).

Le projet de convention établi par GRDF a pour objet de concrétiser une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée HD n°170, telle qu'elle a été établie par GRDF ;

2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 – QUARTIERS DU CENTRE-VILLE SECTEUR DU STADE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire des parcelles cadastrées section CD n° 197, 201 et 208 – avenue Alsace- Lorraine.

Ces parcelles vont être impactées par des travaux de réseaux électriques nécessitant l'établissement d'une convention de servitude de passage de réseaux. A noter que pour le bon fonctionnement des réseaux, l'aménagement d'un poste de transformation électrique devra être réalisé sur la parcelle cadastrée section CD n°201.

Les projets de conventions établis par ENEDIS ont pour objet de concrétiser les servitudes de passage telles que définies ci-dessus sur les parcelles CD n° 197, 201 et 208.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte les termes des conventions, portant servitude de passage et aménagement, ci-jointes sur les parcelles cadastrées CD n° 197, 201 et 208, telles qu'elles ont été établies par ENEDIS ;

2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires ;

3) Affecte l'indemnité forfaitaire de 380,00 euros, attribuée après signature des actes notariés établis aux frais d'ENEDIS, au budget de la commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - QUARTIERS LES HAUTS DE CHAMBERY / BISSY - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire de diverses parcelles de terrain :

- Quartier des Hauts de Chambéry, secteur de Chantemerle, cadastrées section BW n°247, allée des Bruyères et n°323, chemin des Trolles et secteur de Côte-Rousse, section BD n°240, 9 rue du Genevois ;
- Quartier de Bissy, cadastrée section AK n°1149, 7 chemin de Foray.

Ces parcelles vont être impactées dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les projets de convention établis par ENEDIS ont pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur les parcelles désignées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte les termes des conventions de servitude de passage ci-jointes sur les parcelles cadastrées BW n°247 et n°323, BD n°240, AK n°1149, telles qu'elles ont été établies par ENEDIS,

2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents nécessaires,

3) Affecte l'indemnité forfaitaire globale de 249,00 euros, attribuée après signature des actes notariés établis au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, Jean-Pierre Casazza

La Ville de Chambéry s'est engagée, aux côtés du ministère de la culture, du ministère de l'éducation nationale, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Savoie, du parc naturel régional du massif des Bauges, du Conseil Savoie Mont-Blanc, de l'agglomération Grand Chambéry et des communes de Bassens et de la Ravoire dans une démarche visant à améliorer l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants, des jeunes et des publics empêchés ou éloignés de la culture.

Cette démarche se concrétise par la mise en place d'un Projet Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) matérialisé par une convention signée par l'ensemble des partenaires pour 2019 - 2022.

Parmi les actions du PLEAC, un appel à projets a été lancé en avril 2022. Un comité de pilotage rassemblant les différents partenaires s'est tenu le 21 juin 2022 pour choisir les projets et arbitrer leur dotation financière, dotation émanant d'une demande de subvention de 25 000 euros effectuée auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DDM-2022-157).

Les projets retenus répondent aux critères suivants :

- Inscription des projets dans la durée
- Projets ciblant les publics prioritaires du PLEAC
- Co-construction des projets avec les publics et les artistes

La subvention est répartie entre des porteurs de projets extérieurs à la ville de Chambéry et différents services de la collectivité. Une partie de la somme est également dédiée à la communication des projets et aux formations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le reversement des subventions suivantes aux porteurs de projets extérieurs à la ville de Chambéry :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant en euros
Enfant du patrimoine - découverte d'un chantier exemplaire : le stade de Chambéry	CAUE 73	800
Ecrire pour mieux lire	Lectures Plurielles	1500
Conte	Direction Petite Enfance	2750
Ecole en chantier	CAUE 73	2625
Les classes en piste	Arc en cirque	3080
Accompagner le regard	La Base	1680
Corps à l'œuvre	Compagnie Gambit	1170
Chorale du Biollay	APEJS	2679
Kézaco	MJC	3000
On conte pour vous	Compagnie Lez'Arts en Poche	1500
TOTAL		20784

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

2) Atteste l'inscription des crédits au BP 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET INTERREG ESPACE ALPIN INTERALP (INNOVATING GOVERNMENT AND CITIZEN CO-DELIVERY IN THE ALPINE REGION), Aurélie Le Meur

La Ville de Chambéry a été sollicitée par l'agglomération de Turin pour intégrer le projet Interreg Espace Alpin INTERALP (Innovating government and citizen co-delivery in the Alpine region).

D'une durée de 36 mois, le projet est coordonné par la Fondation Bruno Kessler (Italie), centre de recherche en science et technologie. Le consortium compte 10 autres partenaires (collectivités locales, agences publiques, acteurs du monde la recherche, associations) issus de 6 pays de l'arc Alpin avec pour objectif le renforcement de l'accès aux services d'intérêt général et le soutien à la transformation numérique.

Ce projet européen pourra notamment permettre de développer des outils numériques pour faciliter l'accès à l'information publique et aux démarches de participation citoyenne auprès des publics les plus éloignés.

La signature de cette convention de partenariat est le préalable à une demande de co-financement auprès de l'Union européenne.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la présente convention de partenariat qui fixe les modalités régissant les relations entre les participants au projet afin de mener à bien le projet transnational INTERALPS et s'assure du respect des conditions fixées par les règlements des Fonds structurels et d'investissement européens et le programme Espace alpin (ALPINESPACE) pour recevoir une subvention ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE, Aurélie Le Meur

Dans le cadre de sa politique jeunesse et de ses actions en faveur de la mobilité internationale et de l'engagement, la Ville de Chambéry souhaite encourager le volontariat international.

Labellisée depuis novembre 2020 dans le cadre du Corps Européen de Solidarité pour l'accueil de jeunes volontaires internationaux, la Ville de Chambéry a engagé un partenariat avec Concordia, association support pour l'organisation de ces accueils, individuels et collectifs. Le Corps Européen de Solidarité (CES) est un programme européen qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager au sein ou en dehors de l'Union Européenne dans une structure publique ou privée pour une durée de 2 à 12 mois. Aucun critère de formation, de diplôme ou de niveau de langue n'est requis. La seule condition pour participer est d'être motivé.e et d'avoir envie de s'engager au bénéfice d'un projet citoyen ou de solidarité.

La Ville de Chambéry accueillera dans le cadre du programme CES une jeune italienne pour 10 mois, du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023. Elle rejoindra l'équipe du Centre Europe Direct Isère-Savoie à Chambéry en tant que Volontaire du Corps Européen de Solidarité. Elle mènera des animations en milieu scolaire et contribuera à l'organisation d'événements faisant la promotion de l'Union Européenne. La Ville fournira un logement équipé au volontaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les termes de la convention ;

2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SAS SULPICE TV, Raphaële Mouric

Par courrier en date du 27 juillet 2022, la SAS SULPICE TV, sise ZI des Landiers Nord, sollicite auprès des services de l'État une dérogation au repos dominical, selon les dispositions du Code du travail.

Cette dérogation a pour finalité d'assurer une continuité des prestations effectuées en milieu hospitalier, plus particulièrement concernant l'ouverture d'abonnements télévisuels pour les patients.

En effet, « les centres hospitaliers deviennent de plus en plus exigeants en termes de qualité et de continuité de service vis-à-vis de leurs prestataires et désirent un service de location ouvert chaque jour de la semaine afin que [la société] puisse répondre aux besoins des patients ».

Concernant les modalités de mise en application, la société serait ouverte de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 21h00. Les missions des salariés seraient effectuées au siège social ou en télétravail.

Les compensations consisteraient dans une majoration des rémunérations et une majoration du repos compensateur.

Les salariés ont été consultés par référendum à bulletins secrets le 18 juillet 2022 où la décision unilatérale de l'employeur en date du 20 octobre 2020 a été approuvée.

Dès lors, et conformément à l'article L3132-21 du code du travail, le conseil municipal doit apporter son avis concernant cette dérogation au repos dominical.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Émet un avis favorable à la dérogation du repos dominical concernant la SAS SULPICE TV ;**
- 2) Mandate le maire ou son représentant dûment délégué à procéder aux formalités nécessaires quant à la mise en application de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000


€uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, à 70 % de son temps de travail, auprès de l'Amicale du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

30



Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment le remboursement à la Ville, par l'amicale, de la rémunération de cet agent mis à disposition.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 21h45

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **17 OCT. 2022**

Publié le : **24 OCT. 2022**

Thierry Repentin,

Maire



Gaëtan Pauchet,

Secrétaire de Séance

